PROCÈS-VERBAL
SÉANCE CONSEIL DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK
26 janvier 2026 à 10h *(Teams)*

Est présents : Michel R. Bernard, Chef
Karolane Landry-Mensah, conseillère
Directrice générale, par intérim
Martine Bergeron-Milette, conseillère
Dominique Landry, conseillère
Stéphane Landry, conseiller
Gitane Bernard, secrétaire de direction

1. **Appel des présences et vérification du quorum :**

La séance est ouverte à 10h10.
Tous les membres du Conseil sont présents,
Le quorum est constaté et la séance est déclarée valide.

2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour :**

L'ordre du jour de la séance du 26 janvier 2026 est présenté. Deux points sont ajoutés à la section *Varia*.
L'ordre du jour est adopté, tel qu'ajusté.

3. **Adoption des procès-verbaux :**

3.1. Procès-verbal du 12 janvier 2026;

Le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026 est soumis pour adoption. Les membres confirment avoir pris connaissance du document et indiquent qu'aucune modification n'est requise.
Le procès-verbal est adopté tel que présenté.

*******Procès-verbal séance extraordinaire du 19 janvier 2026, annexé au présent.

4. **Correspondances et gouvernance :**

4.1. *Comité ad hoc – Code d'éthique et de déontologie des élus;*

Dépôt – Avis du comité ad hoc concernant le dossier de Stéphane Landry.

L'avis du comité ad hoc est déposé au Conseil. Un résumé sur le contenu du rapport et rappelle le mandat confié au comité, de même que le cadre juridique et déontologique applicable.
Les échanges portent notamment sur les manquements analysés par le comité, les

allégations retenues et celles écartées, ainsi que sur les sanctions recommandées.

Il est précisé que deux manquements ont été reconnus, donnant lieu aux sanctions suivantes :

Extrait de *l'avis comité ad hoc;*

***« Manquement # 1** : le Comité ad hoc est lié par les conclusions que l'enquêtrice a tirées de son analyse des faits et des dispositions du Code. Le Comité estime que les dispositions de ce Code ont été conçues afin d'éviter, chez l'élu, tout conflit d'intérêt réel, potentiel ou apparent susceptible de favoriser ou avoir l'apparence de favoriser indûment des intérêts personnels, qu'il s'agisse des siens ou de ceux d'un tiers.*

La poursuite engagée par le frère de l'élu le plaçait dans une situation où des discussions avec le procureur et sa participation au financement de la poursuite pouvaient entraîner des manquements au Code même s'il estimait que les poursuites avaient été engagées pour le bien commun. Le fait qu'il y ait divergence au conseil sur cette opinion démontre la possibilité d'un conflit d'intérêts.

Le Comité estime également que l'élu a fait preuve d'imprudence en se limitant à demander au procureur de son frère sur l'existence possible d'un conflit d'intérêts. Le Comité estime que l'élu aurait dû consulter le Conseiller en éthique et en déontologie, surtout sur un sujet aussi polarisant que le contrat intervenu avec Tribal Gaming Holdings Canada Inc.

En effet, le Code contient des mécanismes d'avis consultatifs pour les élus auprès du Conseiller en éthique et déontologie, notamment à ses articles 5.1.3 et 6.2.1, et ce afin de prévenir des contraventions au Code.

Le fait que l'élu ait demandé au procureur de son frère s'il n'était pas en conflit d'intérêt, confirme qu'il se posait la question. Tout en considérant les facteurs aggravants et atténuants retenus au sein du rapport, le Comité ad hoc souligne le fait qu'en se retirant des discussions concernant les poursuites lorsque le sujet était abordé au Conseil et en n'ayant pas accès à la documentation concernant celles-ci, l'élu a fait preuve de discernement et a évité que des préjudices soient causés à l'endroit du Conseil. Nous soulignons à cet égard que l'enquêtrice ne mentionne pas l'existence d'un préjudice sur cette question.

***Pour l'ensemble de ces motifs**, le Comité estime qu'une **suspension de ses fonctions de membre élu, sans salaire, pour une durée de 5 jours** est une sanction appropriée pour le **manquement # 1** commis par l'élu.*

*Considérant que les procédures judiciaires sont toujours pendantes, nous recommandons également à l'élu de recourir aux services du Conseiller en éthique et en déontologie (article 5.1.3) pour l'orienter dans les gestes qu'il doit poser pour l'avenir afin que la situation décrite au rapport ne se reproduise***.**

Manquement # 2 : *Les représentations de l'élu ont mis en lumière qu'une dénonciation de situation conflictuelle avait été faite en séance du Conseil et que normalement celle-ci a été ou aurait dû être consignée au procès-verbal de la séance concernée. Le comité ad hoc retient les représentations de l'élu sur sa conviction à l'effet que cette déclaration verbale faite en séance tenante était suffisante, conviction fondée sur l'information donnée au conseil par la formatrice en éthique. Le Comité note d'ailleurs que la formatrice, selon le rapport d'enquête, n'a pas contredit l'élu. Sans amoindrir l'importance de la déclaration sous serment décrite à l'Annexe 5 du Code, le comité est d'avis que le manquement est de nature procédurale et ne relève aucunement de la mauvaise foi de l'élu.*

Dans les circonstances, le Comité ad hoc est d'avis qu'une ***réprimande à l'élu, pour le manquement # 2,*** *contenu au rapport de l'enquêtrice, est la mesure appropriée, et ce, en appliquant les principes sur la détermination de la sanction. De plus, il convient de rappeler que cette sanction aura un caractère public, du fait de sa possible adoption par résolution du Conseil si celui-ci donne suite à l'avis du Comité ad hoc. »*

***** La suspension prenant effet dès l'adoption de la résolution approuvant le rapport d'enquête et les recommandations du comité ad hoc, le conseiller Stéphane Landry quitte la séance. Son retour en fonction est prévu le lundi 2 février 2025.**

4.2. Demande – Équité dans la distribution des boîtes cadeaux et des cartes cadeaux Métro;

Le Conseil discute d'une demande visant l'équité dans la distribution des boîtes cadeaux et des cartes cadeaux Métro, notamment en ce qui concerne les critères d'admissibilité et la distinction entre les membres résidant sur le territoire de la communauté et ceux vivant à l'extérieur.

Les échanges permettent de rappeler l'objectif initial de ces initiatives, soit d'éviter la stigmatisation des familles en situation de vulnérabilité, tout en assurant une approche équitable et transparente. Il est convenu que l'administration préparera un document explicatif détaillant le fonctionnement actuel du programme ainsi que les pistes de réflexion pour les prochaines années.

4.3. Poursuite – *Vicky Newburry | Mandat à des avocats*

Le Conseil est informé de l'état d'avancement du dossier de poursuite impliquant Mme Vicky Newburry. Les membres discutent de la pertinence de mandater une firme d'avocats afin d'assurer une représentation adéquate du Conseil et de protéger les intérêts de la communauté. Il est décidé de mandater le cabinet d'avocats **Neashish & Champoux** pour assurer la défense du Conseil dans ce dossier. Un projet de résolution sera rédigé et transmis via DocuSign pour signature.

5. Terres et habitation;

5.1. Projet – Étude de faisabilité pour l'augmentation de la capacité et la mise aux normes de l'approvisionnement en eau potable;

Une présentation sommaire du projet est effectuée. Il est précisé que l'étude de faisabilité vise à évaluer les options techniques possibles, les coûts associés et la conformité aux normes en vigueur, notamment en matière de pression et de sécurité de l'approvisionnement en eau potable.

Il est rappelé que cette démarche ne constitue pas un engagement à réaliser les travaux, mais qu'elle permettra d'éclairer les décisions futures du Conseil.

6. Résolutions adoptées, signées et/ou entérinées :
(Voir les résolutions en annexe)

Il est proposé par Karolane Landry-Mensah et appuyée par Dominique Landry d'adopter et d'entériner la résolution **RCB-2025-2026-066.**

Il est proposé par Michel R. Bernard et appuyée par Karolane Landry-Mensah d'adopter et d'entériner la résolution **RCB-2025-2026-067.**

***** Les résolutions ont été adoptées à l'unanimité.**

7. Varia :

7.1. Remplacement temporaire à la réception ;

Considérant l'absence de Lucie Landry, réceptionniste, pour une période d'une semaine, et le fait que la personne habituellement désignée pour son remplacement est en congé de maternité, le Conseil doit prévoir une autre ressource afin d'assurer la réception durant cette période. Karolane Landry-Mensah informe que sa mère, Nancy Landry, pourrait assurer ce remplacement temporaire. **La proposition est acceptée.**

7.2. Inclure une clause « retraite » à la politique du personnel;

Dans le cadre de la mise à jour des politiques, il est proposé d'envisager l'ajout d'une clause relative à la retraite. Il est suggéré de valider les pratiques en vigueur dans d'autres communautés et de vérifier les dispositions prévues par le gouvernement fédéral en matière de normes du travail. Karolane transmettra le projet de politique du personnel, incluant ses commentaires, afin que les membres du Conseil puissent également faire part de leurs points de vue.

7.3. Discussion sur l'état d'avancement des états financiers du casino.

Karolane précise avoir effectué plusieurs tentatives pour joindre Éric Piché de MNP, sans avoir obtenu de retour à ce jour.

8. Date, heure et lieu de la prochaine réunion :

La prochaine séance du Conseil est fixée au 2 février 2026 à 10 h. Il est toutefois convenu que la rencontre sera reportée s'il n'y a aucun point à traiter.

9. Clôture de la réunion :

Il est proposé par Michel R. Bernard et appuyé par Karolane Landry-Mensah de lever la séance à 11h00.

Adoptée à l'unanimité.

Gitane Bernard

Gitane Bernard
Secrétaire de direction
2026-01-27

p.j. Ordre du jour 26 janvier 2026

RCB-2025-2026-066 et RCB-2025-2026-067

En annexe - Procès-verbal séance extraordinaire du 19 janvier 2026

Ordre du jour
Séance du Conseil des Abénakis de Wôlinak
26 janvier 2026 - 10h (Teams)

1. **APPEL DES PRESENCES ET VERIFICATION DU QUORUM ;**

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 26 JANVIER 2026 ;**

3. **ADOPTION DES PROCES-VERBAUX ;**
   - **3.1.** Du 12 janvier 2026 ;

4. **CORRESPONDANCES ET GOUVERNANCE ;**
   - **4.1. Comité *ad hoc* – Code d'éthique et déontologie des élus ;**
     - **4.1.1.** Dépôt – Avis du comité ad hoc / Stéphane Landry
   - **4.2. Demande :** Équité dans la distribution des boîtes cadeaux et carte cadeau Métro;
   - **4.3. Poursuite - Vicky Newburry ;** Mandater avocats dans le dossier

5. **TERRES ET HABITATION ;**
   - **5.1. Projet :** Étude de faisabilité pour l'augmentation de la capacité et la mise aux normes de l'approvisionnement en eau potable ;
     (Explication de Tommy Lefebvre)

6. **RÉSOLUTIONS À ADOPTER, SIGNER ET /OU ENTERINER ;**
   - **RCB-2025-2026-066**_Gestion de l'avis du Comité *ad hoc* concernant le conseiller Stéphane Landry.
   - **RCB-2025-2026-067**_Étude de faisabilité pour l'augmentation de la capacité et la mise aux normes de l'approvisionnement en eau potable.

7. **VARIA ;**
   - **7.1.** Remplacement temporaire à la réception ;
   - **7.2.** Inclure une clause « retraite » à la politique du personnel ;
   - **7.3.** Discussion sur les états financiers du Casino ;

8. **DATE, HEURE ET LIEU DE LA PROCHAINE REUNION ;**

9. **CLÔTURE DE LA RÉUNION ;**

Docusign Envelope ID: 34920471-CD42-4F75-9B6A-697B66B673D9

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : **RCB-2025-2026-066**
Date d'adoption : **le 26 janvier 2026**	Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT : GESTION DE L'AVIS DU COMITÉ AD HOC – STÉPHANE LANDRY

ATTENDU QUE le Conseil des Abénakis de Wôlinak a reçu, le 12 décembre 2025, le rapport d'enquête daté du 4 décembre 2025 concernant des dénonciations formulées en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus de Wôlinak à l'endroit du conseiller Stéphane Landry;

ATTENDU QUE ce rapport d'enquête conclut que le conseiller Stéphane Landry a commis des manquements au Code d'éthique et de déontologie des élus de Wôlinak, notamment en matière de conflit d'intérêts et de déclaration de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE le Conseil a reçu, le 26 janvier 2026, l'avis du comité ad hoc formé en vertu de l'article 5.2.9 du Code d'éthique et de déontologie des élus de Wôlinak concernant les sanctions à imposer au conseiller Stéphane Landry;

ATTENDU QUE le comité ad hoc retient les conclusions du rapport d'enquête et conclut que :

1. Les communications avec les procureurs du frère de l'élu et sa participation à un comité de financement lié à une poursuite judiciaire constituent un premier manquement;

2. Le défaut de compléter la déclaration sous serment prévue à l'Annexe 5 du Code constitue un second manquement;

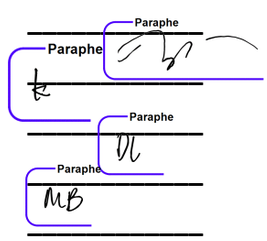
ATTENDU QUE le comité ad hoc a pris en considération les facteurs aggravants et atténuants, notamment la récidive, l'absence de consultation du conseiller en éthique, ainsi que le fait que l'élu croyait sincèrement avoir respecté ses obligations par une déclaration verbale;

ATTENDU QUE le comité ad hoc est d'avis que :

1. Une suspension sans rémunération de cinq (5) jours constitue une sanction appropriée pour le manquement #1;
2. Une réprimande constitue une sanction appropriée pour le manquement #2;

ATTENDU QUE le comité ad hoc a donné l'occasion au conseiller Stéphane Landry de présenter ses observations, lesquelles ont été entendues le 9 janvier 2026;

Initiales



Quorum…. (3)

Docusign Envelope ID: 34920471-CD42-4F75-9B6A-697B66B673D9

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : **RCB-2025-2026-066**
Date d'adoption : **le 26 janvier 2026**	Province de : **Québec**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. D'adopter et d'approuver le rapport d'enquête du 4 décembre 2025 concernant le conseiller Stéphane Landry;

2. D'adopter l'avis du comité ad hoc daté du 26 janvier 2026 quant aux sanctions à imposer au conseiller Stéphane Landry;

3. De donner suite aux sanctions recommandées par le comité ad hoc, soit :

   3.1. D'imposer une suspension de ses fonctions de membre élu, sans rémunération, pour une durée de cinq (5) jours, en vertu de l'article 5.2.11 e) du Code d'éthique et de déontologie des élus de Wôlinak;

   3.2. D'imposer une réprimande au conseiller Stéphane Landry, en vertu de l'article 5.2.11 a) du Code d'éthique et de déontologie des élus de Wôlinak;

Conformément à l'article 5.2.10 du Code d'éthique et de déontologie des élus de Wôlinak, de déclarer que les sanctions prévues à la présente résolution prennent effet dès son adoption;

De recommander au conseiller Stéphane Landry, conformément à l'avis du comité ad hoc, de recourir aux services du conseiller en éthique et en déontologie afin de l'orienter dans les gestes à poser pour l'avenir, notamment tant que les procédures judiciaires mentionnées au rapport demeurent pendantes.

POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
Signé par : 6E97FF0AEA3E40B...		
Chef, Michel R. Bernard	Chef, Michel R. Bernard	Chef, Michel R. Bernard
Signé par : E4040899FB9E4E4...		
Conseillère Karolane Landry-Mensah	Conseillère Karolane Landry-Mensah	Conseillère Karolane Landry-Mensah
Signé par : 5516FC7233A84CB...		
Conseillère Dominique Landry	Conseillère Dominique Landry	Conseillère Dominique Landry
Signé par : DFA02A4804CC407...		
Conseillère Martine Milette-Bergeron	Conseillère Martine Milette-Bergeron	Conseillère Martine Milette-Bergeron
SUSPENSION	SUSPENSION	SUSPENSION
Conseiller Stéphane Landry	Conseiller Stéphane Landry	Conseiller Stéphane Landry

Quorum…. (3)

Docusign Envelope ID: D1CA320B-C4E1-4B0A-9BB2-B51DC797C765

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de Classification : **RCB-2025-2026-067**
Date d'adoption : **Le 26 janvier 2026**	Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT : Étude de faisabilité pour l'augmentation de la capacité et la mise aux normes de l'approvisionnement en eau potable

ATTENDU QUE le Conseil des Abénakis de Wôlinak souhaite continuer son développement communautaire, institutionnel, commercial et industriel dans les années à venir ;

ATTENDU QUE le Conseil des Abénakis de Wôlinak a un territoire de seulement 0,75 km² qui est presque qu'à 100 % développé, outre quelques zones de conservation et de milieux humides ;

ATTENDU QUE le Conseil des Abénakis de Wôlinak souhaite acquérir des terres privées entourant son territoire afin de permettre son développement ;

ATTENDU QUE le Conseil des Abénakis de Wôlinak souhaite mettre de l'avant des projets importants dans un avenir rapproché et que les infrastructures d'eau potable devront permettre ce développement ;

ATTENDU Qu'à leur actuel selon notre conseiller technique W8abanaki, la protection incendie est déficiente pour les bâtiments de plus grande d'envergure et que la situation va s'aggraver dans le futur avec les projets à venir ;

ATTENDU QUE le Conseil des Abénakis de Wôlinak désire connaître les solutions possibles pour l'augmentation de sa capacité de distribution et la mise aux normes de son approvisionnement en eau potable;

ATTENDU QUE la ville de Bécancour a signifié, lors d'une réunion le 8 novembre 2021 et d'un compte rendu écrit au CAW, son incapacité à assurer la protection incendie en présence de systèmes de gicleurs ;

ATTENDU QUE la norme fédérale de Santé Canada de concentration minimale résiduelle de chlore libre de 0,2 mg/L empêchant la croissance bactérienne dans le réseau de distribution n'est pas respectée et ce plus de la moitié de l'année depuis 2017 ;

ATTENDU QUE l'Organisation mondiale de la santé et Santé Canada recommande qu'une concentration résiduelle de chlore libre de 0,2 à 0,5 mg/L soit maintenue en tout temps et en tous points du réseau ;

ATTENDU QUE la recommandation de notre conseiller technique W8banaki est de faire état des besoins en eau actuelle et future selon le plan de développement de la communauté ;

ATTENDU QUE la recommandation de notre conseiller technique W8banaki est aussi d'établir les solutions potentielles, les analyser et les évaluer pour recommander la plus appropriée en vue de sa réalisation dans le cadre d'une étude de faisabilité ;

ATTENDU QUE le Conseil des Abénakis de Wôlinak a demandé à W8banaki de préparer une offre de service pour la réalisation de ladite étude de faisabilité, présentée ci-jointe ;

IL EST RÉSOLU d'octroyer le mandat d'étude de faisabilité d'une somme de 43 710 $ à W8banaki

POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
Signé par : 6E07FF9AEA3E49B...		
Chef, Michel R. Bernard	Chef, Michel R. Bernard	Chef, Michel R. Bernard
Karolane Landry-Mensah 125766A8741B43F...		
Conseillère Karolane Landry-Mensah	Conseillère Karolane Landry-Mensah	Conseillère Karolane Landry-Mensah
Signé par : Dominique Landry 5516FC7233A84CB...		
Conseillère Dominique Landry	Conseillère Dominique Landry	Conseillère Dominique Landry
Martine Bergeron DFA02A4804CC407...		
Conseillère Martine Milette-Bergeron	Conseillère Martine Milette-Bergeron	Conseillère Martine Milette-Bergeron
SUSPENSION	SUSPENSION	SUSPENSION
Conseiller Stéphane Landry	Conseiller Stéphane Landry	Conseiller Stéphane Landry

Quorum…. (3)

ANNEXE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
CONSEIL DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK
19 janvier 2026 à 13h00 *(Teams)*

Est présents : Michel R. Bernard, Chef
Karolane Landry-Mensah, conseillère
Directrice générale, par intérim
Martine Bergeron-Milette, conseillère
Dominique Landry, conseillère
Stéphane Landry, conseiller

Gitane Bernard, secrétaire de direction

1. **Appel des présences et vérification du quorum :**

La séance extraordinaire est ouverte à13h00.
Tous les membres du Conseil sont présents.
Le quorum est constaté et la séance extraordinaire est déclarée valide.

2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour :**

L'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 janvier 2026 est présenté.

Points à l'ordre du jour :

a. Résolutions à adopter, signer et/ou entériner ;

b. Varia ; Fixer date de rencontre avec Me Paré pour la révision des politiques.

L'ordre du jour est adopté, tel que présenté.

2.1. Mise en contexte;

La séance a pour objectif l'adoption et la signature de la résolution RCB-2025-2026-064, laquelle vise à modifier le nombre de signataires exigé à la convention bancaire afin de permettre le transfert des fonds provenant de l'indemnité reçue à la suite de la revendication de la seigneurie de Bécancour, du compte bancaire détenu à la Banque de Montréal (BMO) vers la fiducie de distribution administrée par RBC Trust.

Cette démarche vise à s'assurer que le processus de création de la fiducie ainsi que la distribution des fonds aux membres ne soient pas paralysés advenant que des sanctions soient recommandées par le comité ad hoc dans le cadre du processus de dénonciation prévu au Code d'éthique et de déontologie des élus.

3. Résolutions adoptées, signées et/ou entérinées;

(Voir les résolutions en annexe)

RCB-2025-2026-063_Sigataires autorisés comptes bancaires BMO

La résolution **RCB-2025-2026-063** visant à ajouter Dominique Landry à titre de signataire autorisée des comptes bancaires du Conseil et de ses entreprises auprès de la BMO est proposée par **Martine Bergeron-Milette** et appuyée par **Karolane Landry-Mensah**.

RCB-2025-2026-064_Signataires exigés à la convention bancaire BMO

La résolution **RCB-2025-2026-064** visant à modifier le nombre de signataires exigé à la convention bancaire est proposée par **Martine Bergeron-Milette** et appuyée par **Karolane Landry-Mensah**.

RCB-2025-2026-065_Programme d'aide à la vie autonome

La résolution **RCB-2025-2026-065** visant à appuyer le rapatriement du programme d'aide à la vie autonome actuellement administré par Wabanaki, au Centre de santé de Wôlinak est proposée par **Martine Bergeron-Milette** et appuyée par **Karolane Landry-Mensah.**

***** Les résolutions RCB-2025-2026-063 à RCB-2025-2026-065 sont adoptées à l'unanimité et entérinées.**

4. Varia :

4.1. Rencontre révision des politiques;

La date est fixée au lundi 9 février, de 9 h à 15 h.

À noter que cette date est assujettie à changement en fonction des dates de collecte d'information auprès des membres pour la distribution.

5. Clôture de la séance;

Il est proposé par **Karolane Landry-Mensah** et appuyé par **Martine Bergeron-Milette** de lever la séance extraordinaire à 13h40.

Adoptée à l'unanimité.

Gitane Bernard
Secrétaire de direction
2026-01-20

p. j. *Ordre du jour 19 janvier 2026*
RCB-2025-2026-0063 à RCB-2025-2026-065

Ordre du jour
Séance extraordinaire du Conseil des Abénakis de Wôlinak
19 janvier 2026

1. **APPEL DES PRESENCES ET VERIFICATION DU QUORUM ;**

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 19 JANVIER 2026 ;**

   2.1. Mise en contexte de la séance extraordinaire ;

3. **RÉSOLUTIONS À ADOPTER, SIGNER ET /OU ENTERINER ;**

   - RCB-2025-2026-063_Sigataires autorisés comptes bancaires BMO.
   - RCB-2025-2026-064_Signataires exigés à la convention bancaire BMO.
   - RCB-2025-2026-065_Programme d'aide à la vie autonome.

4. **VARIA ;**

   4.1. Fixer date de séance de travail : révisions politiques.

5. **CLÔTURE DE LA RÉUNION ;**

Docusign Envelope ID: 75D1BCC7-554E-4830-9A62-2677B86203EC

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : **RCB-2025-2026-063**
De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**	
Date d'adoption : **le 19 janvier 2026**	Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT : SIGNATAIRES AUTORISÉS AUX COMPTES BANCAIRES – BMO

CONSIDÉRANT que Mme Dominique Landry a été dûment élue au poste de conseillère lors de l'élection tenue le 8 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour de la liste des signataires autorisés afin d'assurer une saine gestion financière du Conseil et de ses entreprises ;

IL EST RÉSOLU :

D'ajouter Mme Dominique Landry, conseillère élue, à titre de signataire autorisée pour l'ensemble des comptes bancaires du Conseil et de ses entreprises, détenus auprès de la Banque de Montréal.

EN CONSÉQUENCE,

Les personnes suivantes sont désignées à titre de signataires autorisés :

- Michel R. Bernard, chef
- Karolane Landry, conseillère
- Martine Bergeron-Milette, conseillère
- Dominique Landry, conseillère
- Stéphane Landry, conseiller
- Nadia Lemire, directrice des finances
- Gitane Bernard, secrétaire de direction

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Signé par : 6E97FF0AEA3E40B... Chef, Michel R. Bernard	Chef, Michel R. Bernard	Chef, Michel R. Bernard
Signé par : 125766A8741B43F... Conseillère Karolane Landry-Mensah	Conseillère Karolane Landry-Mensah	Conseillère Karolane Landry-Mensah
Conseillère Dominique Landry	Conseillère Dominique Landry	Signé par : 5516FC7233A84CB... Conseillère Dominique Landry
Signé par : DFA62A4804CC407... Conseillère Martine Milette-Bergeron	Conseillère Martine Milette-Bergeron	Conseillère Martine Milette-Bergeron
Signé par : 4FA9256257CF401... Conseiller Stéphane Landry	Conseiller Stéphane Landry	Conseiller Stéphane Landry

Quorum…. (3)

Docusign Envelope ID: 75D1BCC7-554E-4830-9A62-2677B86203EC

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : **RCB-2025-2026-064**
De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**	
Date d'adoption : **le 19 janvier 2026**	Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : CONVENTION DE GESTION DE FONDS – INDEMNITÉ DU GOUVERNEMENT DU CANADA

ATTENDU QUE suivant la résolution du Conseil RCB-2024-2025-075, une *Convention de gestion de fonds* a été signée le 28 février 2025 entre la Première Nation des Abénakis de Wôlinak, la Société de fiducie BMO et BMO Banque de Montréal (collectivement, « BMO »), afin que l'indemnité versée par le gouvernement du Canada soit gérée et administrée par la Société de fiducie BMO, et que les retraits du compte soient contrôlés par cette entité ;

ATTENDU QUE la *Convention de gestion de fonds* (la « Convention ») prévoit que toute décision relative, notamment, au placement de l'indemnité, au retrait total ou partiel des sommes, ou au transfert de l'indemnité vers une ou plusieurs fiducies Wôlinak, doit être autorisée par une résolution approuvée par au moins quatre (4) membres du Conseil, laquelle doit être remise à la Société de fiducie BMO ;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite modifier cette exigence afin d'ajuster le nombre minimal de signataires requis, dans l'éventualité où le nombre de membres du Conseil habilités à agir serait inférieur au seuil de quatre (4) signataires prévus à la Convention ;

ATTENDU QUE le Conseil désire prévoir que le nombre minimal de signataires requis correspond à :

i. Quatre (4) signataires, lorsque le Conseil est composé de quatre (4) membres ou plus;

ii. Trois (3) signataires, lorsque le Conseil est composé de trois (3) membres;

Initiales
Paraphe
DS Paraphe
Paraphe Paraphe MB

Quorum…. (3)

Docusign Envelope ID: 75D1BCC7-554E-4830-9A62-2677B86203EC

IL EST RÉSOLU QUE :

1. La Convention de gestion de fonds soit modifiée conformément à l'option retenue par le Conseil, soit;

   i. Quatre (4) signataires, lorsque le Conseil est composé de quatre (4) membres habilités à siéger et plus;

   ii. Trois (3) signataires, lorsque le Conseil est composé de trois (3) membres habilités à siéger.

2. Toutes références dans la Convention au nombre de signataires requis soient interprétées conformément à la présente résolution, à compter de la date de sa signature.

3. Aucune autre modification n'est apportée à la Convention.

4. La Société de fiducie BMO et BMO devront ratifier la présente résolution afin que la modification soit valide, la Première Nation des Abénakis de Wôlinak ne pouvant modifier unilatéralement la Convention.

POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
Signé par : 0E97FF0AEA3E40B...		
Chef, Michel R. Bernard	Chef, Michel R. Bernard	Chef, Michel R. Bernard
Karolane Landry-Mensah 125766A8741B43F...		
Conseillère Karolane Landry-Mensah	Conseillère Karolane Landry-Mensah	Conseillère Karolane Landry-Mensah
Dominique Landry 5516FC7233A84CB...		
Conseillère Dominique Landry	Conseillère Dominique Landry	Conseillère Dominique Landry
Martine Bergeron DFA62A4804CC407...		
Conseillère Martine Milette-Bergeron	Conseillère Martine Milette-Bergeron	Conseillère Martine Milette-Bergeron
Signé par : 4FA9256257CF401...		
Conseiller Stéphane Landry	Conseiller Stéphane Landry	Conseiller Stéphane Landry

Quorum…. (3)

Docusign Envelope ID: 75D1BCC7-554E-4830-9A62-2677B86203EC

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

	# Numéro de classification : **RCB-2025-2026-065**
De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**	
Date d'adoption : **le 19 janvier 2026**	Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT : PRISE EN CHARGE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VIE AUTONOME – 1er AVRIL 2026

Attendu que le Centre de santé de Wôlinak souhaite assurer la continuité et l'amélioration des services offerts à la communauté en matière d'aide à la vie autonome ;

Attendu que le programme d'aide à la vie autonome est essentiel pour soutenir les membres de la communauté vivant avec des limitations fonctionnelles ou des besoins particuliers ;

Attendu que le Centre de santé de Wôlinak s'engage à appliquer les lignes directrices nationales du programme d'aide à la vie autonome, et à maintenir les normes de qualité et d'accessibilité recommandées ;

Attendu que la prise en charge et de la gestion du programme d'aide à la vie autonome et de ses financements du Wabanaki au Centre de santé de Wôlinak sera effective dès le 1er avril 2026.

Il est résolu que :

1. Le Conseil Abénakis de Wôlinak autorise officiellement la prise en charge du programme d'aide à la vie autonome au Centre de santé de Wôlinak à compter du 1er avril 2026 ;

2. Le directeur du Centre de santé de Wôlinak est mandaté pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour assurer un transfert harmonieux du programme et informer les membres de la communauté de la date effective de la prise en charge ;

3. Le Conseil Abénakis de Wôlinak appuie le centre de santé dans ses démarches pour garantir la pérennité et le développement du programme au bénéfice des membres de la communauté.

POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
Signé par : 6E97EF0AEA3E40B...		
Chef, Michel R. Bernard	Chef, Michel R. Bernard	Chef, Michel R. Bernard
Karolane Landry-Mensah 125766A8741B43F...		
Conseillère Karolane Landry-Mensah	Conseillère Karolane Landry-Mensah	Conseillère Karolane Landry-Mensah
Dominique Landry 5516FC7233A84CB...		
Conseillère Dominique Landry	Conseillère Dominique Landry	Conseillère Dominique Landry
Signé par : Martine Bergeron DFA62A4804CC407...		
Conseillère Martine Milette-Bergeron	Conseillère Martine Milette-Bergeron	Conseillère Martine Milette-Bergeron
Signé par : 4FA9256257CF401...		
Conseiller Stéphane Landry	Conseiller Stéphane Landry	Conseiller Stéphane Landry

Quorum…. (3)